



LYCÉE

MATHIAS ADAM

POLITIQUE D'INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE

Lycée Mathias Adam

Table des matières

1.	Introduction	2
2.	L'intégrité intellectuelle	2
3.	La mauvaise conduite	3
4.	Attentes et responsabilités de la communauté scolaire	4
4.1.	L'équipe de direction et la coordonnatrice.....	4
4.2.	Le personnel enseignant.....	4
4.3.	Les élèves	4
4.4.	Parents et tuteur légaux	5
4.5.	Soutien et ressources.....	5
5.	Savoir citer et référencer ses sources.....	5
6.	Actions, sanctions et conséquences	6
6.1.	Travaux réalisés dans le cadre du cours et examens écrits et oraux.....	6
6.2.	Conduite lors d'un examen	8
6.3.	Perturbation d'une enquête pour mauvaise conduite	9
6.4.	Contrefaçon ou falsification des notes finale sou des certificats de l'IB	10
6.5.	Processus de contrôle de l'IB	10
6.6.	Processus de contrôle de l'établissement scolaire	11
6.7.	Sanctions internes de l'établissement scolaire.....	12
7.	Sources.....	13

1. Introduction

« L'intégrité intellectuelle est un principe directeur de l'éducation ainsi qu'un choix d'agir de manière responsable qui garantit à son auteur que les autres lui accordent confiance en tant qu'individu. Ce principe directeur constitue la base de toute prise de décision et de tout comportement éthique dans la production de travaux scolaires légitimes, authentiques et honnêtes. » (Organisation du Baccalauréat International (2019). *Politique d'intégrité intellectuelle.*)

Le Lycée Mathias Adam s'engage à respecter et surtout à promouvoir les directives relatives à l'intégrité intellectuelle du Baccalauréat International, tout en respectant la législation luxembourgeoise qui exige que toute tentative de fraude soit sanctionnée. L'objectif de la présente politique est d'énoncer les normes et attentes en matière de l'intégrité intellectuelle en expliquant les responsabilités, les droits et les conséquences à connaître par toute la communauté scolaire.

2. L'intégrité intellectuelle

L'intégrité intellectuelle est un principe au cœur de l'éducation qui traduit la volonté d'agir de manière responsable et honnête et constitue un aspect fondamental de l'enseignement et de l'apprentissage. Elle s'appuie donc sur des principes d'équité, d'honnêteté, de crédibilité et de la responsabilité. Les élèves du Lycée Mathias Adam sont donc dirigés à adopter un comportement respectueux, responsable et honnête afin de produire des travaux authentiques, résultant de leurs propres recherches.

Équité et honnêteté : les élèves s'engagent à soumettre des travaux authentiques, résultant de leurs propres recherches et exprimant leurs pensées, idées et arguments. Ils doivent toutefois indiquer la source des idées d'autrui.

Crédibilité : les références, paraphrasées ou pas, doivent faire l'objet d'une citation, d'une référence et d'une spécification de la source d'origine (livres, internet, etc.)

Responsabilité : la première étape à démontrer la responsabilité est d'être honnête en ce qui concerne la crédibilité et la référence à des sources citées. Si un élève soumet un travail qui n'est pas à lui, que le plagiat soit délibéré ou qu'il résulte d'une inattention ou même d'une incompétence au niveau de la recherche, il doit toutefois respecter et surtout assumer les conséquences qui s'en tire. De plus, l'élève devra démontrer la responsabilité d'accepter sa faute et de l'utiliser comme une opportunité d'apprentissage pour l'avenir afin de l'éviter pour tout autre travail qui est basé sur une recherche individuelle.

Afin de promouvoir l'intégrité intellectuelle en toute conformité avec l'IB, le Lycée Mathias Adam s'appuie sur les principes suivants :

« L'établissement scolaire met en œuvre et revoit une politique d'intégrité intellectuelle qui clarifie sa philosophie et est conforme sur directives de l'IB. » (0301-03-0100)

« Dans sa politique d'intégrité intellectuelle, l'établissement scolaire décrit clairement les droits et les responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire ainsi que ce qui constitue une bonne pratique et une mauvaise conduite, et les mesures à prendre en cas d'infraction. » (0301-03-0200)

« L'établissement scolaire définit les responsabilités en matière d'enseignement de diverses pratiques liées à l'intégrité intellectuelle et laisse apparaître les cinq principes fondamentaux de l'intégrité intellectuelle, à savoir l'honnêteté, la confiance, l'équité, le respect et la responsabilité. » (0301-03-0300)

« L'établissement scolaire veille à ce que des ressources, des structures et du matériel de soutien appropriés en lien avec la politique d'intégrité intellectuelle soient mis en place. » (0301-03-0400)

« L'établissement scolaire contrôle et évalue les effets de la politique d'intégrité intellectuelle afin de veiller à ce qu'elle guide régulièrement l'apprentissage et l'enseignement au sein du programme d'études et que les procédures de l'établissement soient transparentes, équitables et cohérentes. »
(0301-03-0500)

De plus, les enseignants, ainsi que toute la communauté scolaire, encouragent les élèves à respecter les dix conseils pour faire preuve d'intégrité, établie par l'organisation du Baccalauréat international :

- Comportez-vous toujours avec honnêteté et de manière responsable et éthique : avoir conscience de l'influence que vous exercez autour de vous peut donner le bon exemple aux autres.
- N'essayez pas d'obtenir un avantage injuste durant les travaux réalisés dans le cadre des cours, les examens d'entraînement ou les évaluations, par exemple en copiant les réponses d'une autre personne ou en utilisant un téléphone mobile pendant un examen.
- Défendez ce qui est juste : prévenez un membre du personnel de l'établissement si vous suspectez que quelqu'un a triché.
- Soyez responsable de vos actes et de leurs conséquences.
- Pensez à respecter les principes de l'intégrité intellectuelle durant le travail ou les projets en groupe, et gardez une trace de la contribution de chaque membre du groupe.
- Familiarisez-vous avec les règles de l'établissement scolaire et assurez-vous de comprendre ce que signifie l'intégrité intellectuelle et en quoi elle consiste.
- Référenciez et citez systématiquement les travaux de tiers que vous avez utilisés dans vos travaux écrits : expliquer que vous avez compris les idées d'autrui et pensé qu'elles étaient bonnes doit être pour vous une source de fierté. Si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez des doutes concernant les attentes, demandez de l'aide.
- Apprenez à accepter vos points forts et vos points faibles, et faites de votre mieux.
- Sachez comment collaborer sans risque et échanger vos travaux sur les médias sociaux et les plateformes collaboratives numériques.
- Essayez de vaincre la procrastination. En gérant votre temps de manière judicieuse, vous réduisez le travail de dernière minute qui est une source de stress et augmente la probabilité de tricher.

(Organisation du Baccalauréat International (2022). *Dix conseils pour faire preuve d'intégrité.*)

3. La mauvaise conduite

« L'IB définit la mauvaise conduite comme un comportement délibéré ou fortuit susceptible de procurer un avantage déloyal à l'élève qui l'adopte ou à toute autre personne dans une ou plusieurs composantes d'évaluation. Un comportement susceptible de porter préjudice à un autre élève est également considéré comme une mauvaise conduite.

Il s'agit aussi de tout acte susceptible de menacer l'intégrité des examens et des évaluations de l'IB pouvant se produire avant, pendant ou après le déroulement de l'évaluation ou le temps de rédaction de l'examen, que ce soit sur papier ou sur ordinateur. » (Organisation du Baccalauréat International (2019). *Politique d'intégrité intellectuelle.*)

La mauvaise conduite comprend les actes suivants :

Le plagiat : présenter un travail entier d'un autre auteur, prendre des mots, des idées, des images ou toute autre information d'un autre auteur et le soumettre comme étant le sien, de façon intentionnelle ou pas.

La copie : copier le travail d'un autre élève lors des examens, contrôles continus, recherches individuelles, etc. et le présenter comme étant le sien.

La mauvaise conduite pendant un examen, test, etc. : communiquer avec un autre élève pendant les examens, tests, contrôles continus ; apporter du matériel non-autorisé qui pourra aider à compléter un examen et le consulter pendant l'examen.

La falsification des données : créer ou modifier des informations et/ou des données qui n'ont été pas recherchés par l'élève lui-même.

La collusion : aider un autre élève à tricher, autoriser un autre élève à copier son travail, etc.

4. Attentes et responsabilités de la communauté scolaire

L'ensemble de la communauté scolaire a des responsabilités liées à l'intégrité intellectuelle qui est basés sur les principes d'équité, d'honnêteté, crédibilité et responsabilités.

4.1. L'équipe de direction et la coordonnatrice

La direction de l'établissement scolaire doit veiller à ce que les critères de l'IB en ce qui concerne l'intégrité intellectuelle soient remplies. Pour s'en assurer les membres de la direction révisent la présente politique avec les membres de la communauté scolaire régulièrement et en informe le personnel. Afin d'éviter toute mauvaise conduite et afin d'éviter des malentendus, la direction partage toute infractions au niveau de l'intégrité intellectuel avec les enseignants, les élèves et tout autre acteur concerné par l'évaluation d'un travail. L'équipe de direction établie un tableau de mauvaise conduite en énumérant les conséquences appropriées pour toute infraction et elle est un modèle d'intégrité intellectuelle pour les élèves, les enseignants ainsi que pour tous les autres membres de la communauté scolaire en respectant les mêmes règles citées dans la présente politique d'intégrité intellectuelle.

La coordinatrice participera à une formation adéquate afin d'être familiarisé avec le sujet de l'intégrité intellectuelle le mieux que possible et partage les informations avec toute la communauté scolaire en organisant des réunions d'informations, en mettant en place du matériel de support et en révisant la présente politique d'intégrité intellectuelle régulièrement. En tant qu'attachée à la direction du Lycée Mathias Adam, elle participe à l'élaboration, révisions et exécutions des sanctions à prendre au cas où un élève fait preuve de mauvaise conduite. Elle s'assure donc que l'établissement scolaire respecte la politique d'intégrité intellectuelle de l'IB.

4.2. Le personnel enseignant

Les enseignants s'engagent à enseigner explicitement les bonnes pratiques de l'intégrité intellectuelle à l'aide du matériel de support mis à disposition par la coordonnatrice du programme. Ils expliquent aux élèves comment ils peuvent faire preuve d'intégrité intellectuelle en les donnant des exemples en matière d'indication des sources. Les enseignants devront aussi être des modèles d'intégrité intellectuelle en respectant eux-mêmes les règlements décrits dans la présente politique.

4.3. Les élèves

Les élèves quant à eux signent un contrat s'engageant à respecter les règles, les attentes et les responsabilités concernant l'intégrité intellectuelle (voir annexe 1). Avec leur régent, ils lisent attentivement le document intitulé « Savoir citer et référencer ses sources », établi par la coordonnatrice en toute conformité aux exigences de l'IB (voir annexe 2). Ils apprennent donc à mentionner les sources des données, les œuvres diagrammes, illustrations, etc. qu'ils ont utilisés dans

leurs travaux. En d'autres mots, ils s'engagent à faire preuve d'honnêteté et d'un comportement éthique. Lors des tests et examens écrits, les élèves s'engagent à ne pas utiliser du matériel de support non-autorisé. Finalement, ils comprennent que toute infraction aux règlements concernant l'intégrité intellectuelle est accompagnée de conséquences.

4.4. Parents et tuteur légaux

Etant donné que les parents et/ou tuteurs légaux jouent un rôle primordial dans l'éducation des élèves, ils doivent toutefois encourager et motiver leurs enfants. Ils les aident quant à la planification des travaux et la répartition du travail. Ils aident leurs enfants à organiser leur travail et le temps. Afin d'aider leurs enfants le mieux que possible, les parents et/ou tuteurs légaux doivent aussi comprendre les exigences du programme de l'IB, ainsi que les conséquences en cas de mauvaise conduite.

4.5. Soutien et ressources

Tous les documents et ressources sont mis à disposition des élèves, des parents, des enseignants et tout autre membre de la communauté scolaire afin d'être capable de respecter les normes concernant l'intégrité intellectuelle au sein des programmes de l'IB :

- Les affiches intitulées « N'imitiez pas : créez » et « Dix conseils pour faire preuve d'intégrité seront disponibles et visible dans la salle de classe.
- La présente politique d'intégrité intellectuelle sera mise à disposition de tous les membres de la communauté scolaire.
- Le guide « Savoir citer et référencer ses sources » sera mise à disposition en version papier et numérique aux enseignants, aux élèves et aux parents/tuteurs légaux.
- Lors des réunions avec les élèves et les parents, l'équipe de direction et les enseignants soulignent encore une fois l'importance de se soumettre aux exigences et normes concernant l'intégrité intellectuelle.

D'autres actions et documents seront réalisés en cas de besoins et afin de répondre aux exigences et normes concernant l'intégrité intellectuelle de l'IB.

5. Savoir citer et référencer ses sources

Lorsque l'on mentionne l'utilisation de sources et d'influences, il est impératif de faire clairement la distinction entre les propos, les illustrations, les constatations et les idées de l'auteur et ceux émanant d'une autre personne.

Quand on cite ses sources, il est important d'indiquer précisément ce fait l'objet de la citation. Il doit apparaître clairement ce qui constitue le pensées et le travail de l'auteur et les influences extérieure, et ce qui constitue une citation ou une paraphrase.

Le style MLA : le nom de l'auteur, le numéro de la ou des pages dont est tirées la citation ou la paraphrase, le cas échéant.

Ly style APA : nom de l'auteur, l'année de publication de l'ouvrage dont est tirée la citation ou la paraphrase, le numéro de la ou des pages dont est tirée la citation ou la paraphrase, le cas échéant. Si les pages ne sont pas numérotés, comme dans le cas des ressources en ligne, il est possible d'indiquer le titre de la section ou le numéro de paragraphe dont est extrait le matériel.

Pour avoir plus d'informations et des exemples de citation, les élèves reçoivent le document « Savoir citer et référencer ses sources » au début du Programme du diplôme. Ce document sera expliqué en détail par la coordonnatrice du mémoire tout au début du programme.

6. Actions, sanctions et conséquences

Le niveau ou la sévérité de la sanction dépend toutefois de la gravité de l'infraction, jugé par le/les enseignant(s) et le régent et l'équipe de direction. Dans tous les cas, l'élève qui a commis l'infraction reçoit une session de révision afin de revoir les exigences demandées. Les enseignants, l'équipe de direction et/ou l'IB peuvent décider d'imposer des sanctions quand un élève a commis une infraction.

6.1. Travaux réalisés dans le cadre du cours et examens écrits et oraux

Sanction niveau 1 Lettre d'avertissement	Sanction niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées ¹	Sanction niveau 3b Aucune note finale pour les matières « parallèles » ²
Plagiat (fait de copier des sources externes)			
inapplicable	Entre 40 et 50 mots consécutifs copiés et mentions incomplètes de la ou des sources utilisées	Plus de 51 mots consécutifs copiés et aucune mention de la ou des sources utilisées	inapplicable
Plagiat d'un pair (fait de copier le travail d'un autre élève)			
inapplicable	Entre 40 et 50 mots consécutifs copiés et aucune mention de la ou des sources utilisées et/ou aucune tentative de les citer.	Plus de 51 mots consécutifs copiés ou remise du travail de quelqu'un d'autre à la place du sien.	Inapplicable
Plagiat d'un pair (fait de prêter son travail ou de laisser les autres élèves recopier)			
L'élève a pris des mesures raisonnables pour empêcher que son travail soit copié.	L'élève n'a pris aucune mesure raisonnable pour empêcher que son travail soit copié ou il a activement encouragé la copie de son travail.	L'élève a activement tenté de vendre son travail pour qu'il soit envoyé par d'autres.	L'élève a activement tenté de vendre le travail réalisé par des tiers pour qu'il soit envoyé par d'autres.
Collusion (travaux réalisés dans le cadre du cours résultant d'une collaboration uniquement)			
Les travaux des élèves présentent une étroite similitude.	Les travaux des élèves présentent des similarités (inférieures à 30 %)	Les travaux des élèves présentent de grandes similarités	Inapplicable

¹ Sanction de niveau 3a : la sanction étant proportionnelle à la gravité de l'incident, elle peut s'appliquer à plusieurs matières ou à l'intégralité des matières de la session.

² La sanction de niveau 3b s'appliquera aux élèves de l'IB impliqués dans une forme de mauvaise conduite qui profite à un autre élève plutôt qu'à eux-mêmes.

	et/ou des sections identiques.	(supérieures à 31 %) et/ou des sections identiques.	
Remise d'un travail commandé à un tiers, modifié par un tiers ou fourni par un tiersⁱ			
Inapplicable	L'élève remet un travail qui a largement été modifié par un tiers pour contourner les règles relatives au soutien des enseignants. Une sanction s'appliquera à tout élève du même établissement ou d'un établissement différent qui fournit ce service ou qui rend un travail accessible.	L'élève remet un travail qui a entièrement été produit ou modifié par un tiers. <i>Une sanction s'appliquera à tout élève du même établissement ou d'un établissement différent qui fournit ce service ou qui rend un travail accessible.</i>	Applicable à l'élève fournissant le service, qu'il se trouve dans la même école du monde de l'IB que l'élève concerné ou dans une autre.
Inclusion de contenu hors de propos, injurieux ou obscène			
Infraction mineure ⁱⁱ	Infraction moyenne ⁱⁱⁱ	Infraction majeure ^{iv}	Infraction majeure
Reproduction d'un travail			
Inapplicable	Présentation d'un même travail pour différentes composantes d'évaluation ou différentes matières <i>Réutilisation partielle du contenu : les sanctions s'appliqueront aux deux matières concernées.</i>	Présentation d'un même travail pour différentes composantes d'évaluation ou différentes matières <i>Réutilisation totale du contenu : les sanctions s'appliqueront aux deux matières concernées.</i>	Inapplicable
Falsification de données			
Inapplicable	Présentation d'un travail reposant sur des données fausses ou sur des données fabriquées.	Inapplicable	Inapplicable

6.2. Conduite lors d'un examen

Sanction niveau 1 Lettre d'avertissement	Sanction niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées ³	Sanction niveau 3b Aucune note finale pour les matières « parallèles » ⁴
Posséder du matériel non autorisé dans la salle d'examen^v			
Matériel en la possession du candidat, mais rendu ou retiré dans les dix premières minutes de l'épreuve.	Matériel en la possession du candidat, mais absence de preuve d'une utilisation pendant l'épreuve.	Matériel en la possession du candidat et preuves d'une utilisation pendant l'épreuve.	Inapplicable
Manifester une mauvaise conduite ou un comportement perturbateur lors d'une épreuve^{vi}			
Inapplicable	Non-respect des instructions données par le surveillant pour une composante.	Non-respect répété des instructions données par le surveillant pour une épreuve ou non-respect de ces instructions pour deux épreuves ou plus <i>Les sanctions peuvent s'appliquer à plusieurs matières si les incidents se produisent lors d'épreuves passées dans des matières différentes.</i>	Inapplicable
Echanger, transmettre, obtenir ou recevoir des informations orales et écrites entre élèves pendant une épreuve (acte avéré ou tentative)			
Inapplicable	Inapplicable	Le candidat tente, en y parvenant ou non, de mettre ses réponses et/ou le contenu de l'examen en commun avec	Applicable à un candidat dans la même école du monde de l'IB que les candidats qu'il

³ Sanction de niveau 3a : la sanction étant proportionnelle à la gravité de l'incident, elle peut s'appliquer à plusieurs matières ou à l'intégralité des matières de la session.

⁴ La sanction de niveau 3b s'appliquera aux élèves de l'IB impliqués dans une forme de mauvaise conduite qui profite à un autre élève plutôt qu'à eux-mêmes.

		d'autres. <i>Les sanctions s'appliqueront à tous les candidats prenant part à l'incident.</i>	aide ou dans une autre
Sortir du matériel sécurisé de la salle d'examen			
Inapplicable	Le candidat tente de sortir du matériel sécurisé, mais il est repéré par les surveillants avant de quitter la salle d'examen.	Le candidat réussit à sortir du matériel sécurisé de la salle d'examen.	Inapplicable
Usurper l'identité d'un candidat de l'IB			
Inapplicable	Inapplicable	Applicable aux deux candidats : celui qui autorise et celui qui procède à l'usurpation	Applicable au candidat procédant à l'usurpation
Ne pas signaler un incident relevant de la mauvaise conduite			
Inapplicable	Inapplicable	L'élève est conscient de la mauvaise conduite, mais il décide de ne pas signaler le cas aux membres de la direction de son établissement.	L'élève est conscient de la mauvaise conduite, mais il décide de ne pas signaler le cas aux membres de la direction de son établissement.

6.3. Perturbation d'une enquête pour mauvaise conduite

Sanction niveau 1 Lettre d'avertissement	Sanction niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées ⁵	Sanction niveau 3b Aucune note finale pour les matières « parallèles » ⁶
Ne pas coopérer à une enquête, délibérément ou non			
Inapplicable	Inapplicable	L'élève affiche un comportement non coopératif et/ou refuse de faire une déclaration.	L'élève affiche un comportement non coopératif et/ou refuse de faire une déclaration.
Fournir des informations prêtant à confusion ou manifestement fausses			

⁵ Sanction de niveau 3a : la sanction étant proportionnelle à la gravité de l'incident, elle peut s'appliquer à plusieurs matières ou à l'intégralité des matières de la session.

⁶ La sanction de niveau 3b s'appliquera aux élèves de l'IB impliqués dans une forme de mauvaise conduite qui profite à un autre élève plutôt qu'à eux-mêmes.

Inapplicable	Inapplicable	L'élève affiche un comportement non coopératif et/ou refuse de faire une déclaration.	L'élève affiche un comportement non coopératif et/ou refuse de faire une déclaration.
Tenter d'influencer des témoins			
Inapplicable	Inapplicable	L'élève affiche un comportement non coopératif et/ou refuse de faire une déclaration.	L'élève affiche un comportement non coopératif et/ou refuse de faire une déclaration.
Adopter un comportement menaçant envers la personne menant l'enquête ou envers les témoins			
Inapplicable	Inapplicable	L'élève affiche un comportement non coopératif et/ou refuse de faire une déclaration.	L'élève affiche un comportement non coopératif et/ou refuse de faire une déclaration.

6.4. Contrefaçon ou falsification des notes finale ou des certificats de l'IB

Sanction niveau 1 Lettre d'avertissement	Sanction niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées ⁷	Sanction niveau 3b Aucune note finale pour les matières « parallèles » ⁸
Contrefaire ou falsifier des notes finales ou des certificats de l'IB			
Inapplicable	Inapplicable	Des sanctions supplémentaires pourront s'appliquer aux élèves en fonction du nombre de matières concernées.	

6.5. Processus de contrôle de l'IB

Le travail des élèves fait l'objet des contrôles de qualité, afin de confirmer l'absence de plagiat et de preuves de collusion. L'IB détecte et gère les cas de mauvaise conduite des élèves et les cas de mauvaise conduite des écoles du monde de l'IB en suivant des procédures d'enquête équitables, approfondies et transparentes.

⁷ Sanction de niveau 3a : la sanction étant proportionnelle à la gravité de l'incident, elle peut s'appliquer à plusieurs matières ou à l'intégralité des matières de la session.

⁸ La sanction de niveau 3b s'appliquera aux élèves de l'IB impliqués dans une forme de mauvaise conduite qui profite à un autre élève plutôt qu'à eux-mêmes.

6.6. Processus de contrôle de l'établissement scolaire

Le personnel enseignant suit intégralement l'ensemble des règlements et des directives propres aux matières, particulièrement en ce qui concerne le soutien qu'il est autorisé à apporter aux élèves. Les enseignants comprennent que les élèves sont dans l'obligation de produire leur travail de façon autonome. Les enseignants doivent également évaluer la vision que les élèves ont de l'intégrité intellectuelle et leur attitude à cet égard, notamment leurs lacunes en la matière, avant d'élaborer un plan adapté pour aborder ce thème. Il leur serait également utile d'étudier les raisons pour lesquelles les élèves commettent des actes de mauvaise conduite.

Afin de s'assurer d'une bonne compréhension de l'intégrité intellectuelle, ce thème est un point de convergence dans la conception des programmes d'études. L'intégration du thème de l'intégrité intellectuelle commencera au début des études, puis poursuivra avec des exemples en contexte tout au long du parcours scolaire des élèves. Les enseignants proposeront des activités qui aideront les élèves à mieux comprendre et adapter le principe de l'intégrité intellectuelle et qui présenteront la vision éthique qui doit imprégner tout système éducatif.

Il est attendu du personnel enseignant qu'il signale tout cas d'incident relevant de la mauvaise conduite des élèves ou de la mauvaise conduite administration des établissements, d'agir conformément à la présente politique d'intégrité intellectuelle et se signaler à la coordonnatrice et/ou la direction de l'établissement.

En ce qui concerne les processus de gestion des incidents relatifs à l'intégrité intellectuelle, le personnel enseignant doit non seulement apporter leur soutien à l'établissement scolaire et à la coordonnatrice, mais aussi :

- Prévoir une charge de travail gérable, pour que les élèves puissent répartir leur temps efficacement pour produire leur travail conformément aux attentes de l'IB ;
- Fournir un retour d'information et veiller à ne pas donner aux élèves la possibilité d'effectuer plusieurs cycles de modifications, ce qui serait contraire aux instructions données dans les guides pédagogiques correspondants ;
- S'assurer que tous les travaux des élèves sont convenablement identifiés et stockés ou enregistrés pour éviter toute erreur lors de leur envoi à l'IB ;
- Mettre au point un plan pour comparer les travaux des différents groupes d'élèves qui s'apprêtent à envoyer les versions définitives de leurs travaux en vue de l'évaluation, afin d'éviter toute collusion ;
- Conserver des copies électroniques des travaux antérieurs des élèves au cas où un contrôle de plagiat serait nécessaire, et ce, pendant trois ans ;
- Réagir à la mauvaise conduite des élèves et faciliter les enquêtes de l'établissement et de l'IB ;
- Réagir à la mauvaise administration des établissements et faciliter les enquêtes de l'établissement et de l'IB.

L'établissement scolaire envisagera aussi d'utiliser un logiciel de détection du plagiat dans l'idée qu'il aura un effet dissuasif et réduira le nombre de cas de plagiat. Pourtant, un enseignement responsable et riche de sens et une éducation des élèves visant à respecter l'intégrité intellectuelle restera indispensable.

6.7. Sanctions internes de l'établissement scolaire

Le niveau ou la sévérité des sanctions prises par l'établissement scolaire dépend aussi de la gravité de l'infraction.

<p>Plagiat – il peut s'agir du fait de copier des sources externes, de copier le travail d'un autre élève ou le fait de prêter son travail ou de laisser les autres élèves recopier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 40 et 50 mots consécutifs copiés et mentions incomplètes de la ou des sources utilisées = attribution d'un zéro pour la composante • Plus de 51 mots consécutifs copiés et aucune mention de la ou des sources utilisées = aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées
<p>Remise d'un travail commandé à un tiers, modifié par un tiers ou fourni par un tiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève remet un travail qui a été largement été modifié par un tiers = attribution d'un zéro pour la composante • L'élève remet un travail qui a entièrement été produit ou modifié par un tiers = aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées.
<p>Reproduction d'un travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réutilisation partielle d'un travail pour plusieurs composantes d'évaluation d'une même ou d'une autre matière = attribution d'un zéro pour la composante • Réutilisation totale du contenu d'un travail pour différentes composantes d'évaluation d'une même ou d'une autre matière = aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées.
<p>Falsification de données</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des données fausses = attribution d'un zéro pour la composante
<p>Posséder du matériel non autorisé lors des examens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel en possession du candidat retiré dans les 10 premières minutes de l'épreuve = avertissement orale et écrit • Matériel en possession du candidat, mais absence de preuve d'une utilisation pendant l'épreuve = attribution d'un zéro pour la composante • Matériel en possession du candidat et preuves d'une utilisation pendant l'épreuve = aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées.
<p>Échanger, transmettre, obtenir ou recevoir des informations orales ou écrites pendant une épreuve</p>	<p>Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées.</p>
<p>Sortir du matériel sécurisé de la salle d'examen</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat tente de sortir du matériel sécurisé, mais il est repéré par les surveillants avant de quitter la salle = attribution d'un zéro pour la composante

	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat réussit à sortir du matériel sécurisé de la salle = aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées.
Usurper l'identité d'un candidat	Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées ; applicable pour celui qui autorise et celui qui procède à l'usurpation.
Contrefaçon ou falsification des notes finales	Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées.

Dans les cas les plus extrêmes, l'établissement peut convoquer un « conseil de discipline ». Un tel conseil se compose de deux membres de la direction du lycée, de trois membres du personnel enseignants impartiaux et d'au moins un membre du service psycho-social et d'accompagnement scolaire et/ou du service éducatif du lycée. Le conseil de discipline a le droit, d'après la loi luxembourgeoise, de virer un élève de l'école. Si les différentes parties (enseignant(e) ; coordonnatrice, direction, etc.) considèrent que l'infraction est si grave, l'expulsion d'un élève peut être décidée lors de ce conseil de discipline. De plus, il peut aussi décider de virer l'élève du programme de l'IB.

7. Sources

- Organisation du Baccalauréat International (2014). *L'intégrité intellectuelle au sein de l'IB*.
- Organisation du Baccalauréat International (2022). *Savoir citer et référencer*.
- Organisation du Baccalauréat International (2022). *Affiche N'imites pas, créez !*
- Organisation du Baccalauréat International (2022). *Dix conseils pour faire preuve d'intégrité*.
- Organisation du Baccalauréat International (2020). *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*.

Dernière révision : 16 septembre 2024

ⁱ La remise d'un travail commandé à un tiers, modifié par un tiers ou fourni par un tiers peut prendre plusieurs formes, notamment, mais non exclusivement, les suivantes :

- faire appel à des amis, à des membres de la famille ou à d'autres élèves scolarisés dans le même établissement ou dans un autre, dans un établissement d'enseignement supérieur ou une université ;
- faire appel à des tuteurs privés ;
- utiliser des services de rédaction de compositions ou de révision ;
- utiliser des banques de compositions pré-écrites ;
- utiliser des sites Web de partage des fichiers.

ⁱⁱ Les infractions mineures comprennent notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :

- la réalisation d'une recherche sans avoir obtenu l'autorisation des participants au préalable ;
- l'inclusion de commentaires ou d'éléments graphiques injurieux ou obscènes dans une composante d'évaluation quelle qu'elle soit ;
- l'inclusion de matériel comportant de la violence excessive ou gratuite, du contenu à caractère explicitement sexuel ou une activité pouvant être perçue comme insultante par d'autres.

ⁱⁱⁱ Les infractions moyennes comprennent notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :

- la réalisation d'expériences ou de recherches sur le terrain qui infligent de la douleur ou présentent des dangers pour le bien-être ou la survie des organismes vivants ;
- la réalisation d'une recherche ou d'un travail sur le terrain qui nuit à l'environnement ;[^]
- l'inclusion de commentaires ou d'éléments graphiques injurieux ou obscènes dans une composante d'évaluation quelle qu'elle soit.

^{iv} Les infractions majeures comprennent notamment, mais non exclusivement, les cas suivants:

- a production d'un travail, quel qu'il soit, montrant un manque de respect envers des valeurs personnelles, politiques et/ou spirituelles, et/ou contenant des remarques insultantes sur l'origine ethnique, le genre ou les croyances religieuses ;
- la falsification ou la fabrication de données pour la production d'un travail, quel qu'il soit;
- l'inclusion de matériel comportant de la violence excessive ou gratuite, du contenu à caractère explicitement sexuel ou une activité pouvant être perçue comme insultante par d'autres.

^v Le matériel et les éléments non autorisés comprennent notamment, mais non exclusivement, les objets suivants :

- les téléphones mobiles ;
- les notes ;
- les guides pédagogiques ;
- le papier brouillon personnel ;
- les dictionnaires interdits ;
- les appareils électroniques interdits comme les montres et les lunettes intelligentes.

^{vi} La mauvaise conduite lors des examens inclut notamment, mais non exclusivement, les cas suivants:

- tout non-respect des instructions données par un surveillant ;
- tout comportement perturbateur ;
- toute tentative de sortir du matériel d'examen de la salle d'examen ;
- toute sortie de la salle d'examen sans autorisation.